

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

PERIL NON IMMINENT**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A. 2020 - 1609**

Richard STRAMBIO, maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521 à L.521-4, L.541-2, L.541-3, et les articles R.511.1 à R.511-20 ;

Vu l'état de péril de l'immeuble sis 48 rue de l'Observance, cadastré section AB n°346 à la suite de l'arrêté de péril imminent en date du 8 février 2019, alors que la mairie a procédé à l'exécution d'office des mesures de sécurisation d'urgence ;

Vu le rapport établi par le bureau d'études techniques A.D. Ingénierie le 28 novembre 2019, et le constat technique rédigé par M. Servelle en date du 21 février 2020, constatant un état de dangerosité et de péril de l'immeuble susvisé qui nécessite des mesures de consolidation définitive ainsi qu'une interdiction d'occupation ;

Vu la lettre d'information en date du 22 juin 2020, adressée aux copropriétaires dudit immeuble, leur signalant des désordres susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique, et leur demandant d'informer les services municipaux des mesures qu'ils entendent mettre en œuvre, afin de conjurer définitivement l'état de péril de cet immeuble ;

Vu la persistance des désordres à ce jour mettant en cause la sécurité publique, puisque les désordres constatés sur l'immeuble sont d'ordre structurel et nécessitent des mesures de consolidation définitive ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée,

ARRÊTE**Article 1 :**

- M. ALVES Jacinto
6 rue du Courtiou
83300 DRAGUIGNAN
- M. BLAIS Thomas
48 rue de l'Observance
83300 DRAGUIGNAN
- M. Mme DI GRANDE Robert et Nicole
2005 chemin des Faïsses
83300 DRAGUIGNAN
- M. Mme FERRIGNO Robert et Maria
13 rue Jean Prevost Belledone

- M. Mme RICARDE Rodolphe et Myriam, et M. RICARDE en sa qualité de syndic bénévole,
1 rue de l'Eglise
51330 EPENSE

Les copropriétaires ci-dessus désignés sont mis en demeure d'effectuer les travaux de consolidation nécessaires en se référant au rapport d'étude technique et au constat de l'expert susvisés ci-joints du bâtiment susvisé dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté pour faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, dont la liste non exhaustive est détaillée ci-après.

Travaux de superstructure :

- Une reprise des structures de la cage d'escalier.
- Une reprise des murs de refends permettant d'assurer la solidité de l'immeuble.
- Une reprise des murs/et ou voute de la cave.
- Une reprise des fondations.
- Une reprise de l'ensemble des fissures en façade.
- Une reprise de la façade côté placette rue Beauvezer.

Article 2 :

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'immeuble sis à Draguignan, 48 rue de l'Observance cadastré section AB n°346 est interdit définitivement à l'habitation et à toute occupation immédiatement.

Article 3 :

Faute pour les copropriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation, dans les règles de l'art, des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les copropriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droits, tiennent par ailleurs à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires mentionnés ci-dessus.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Draguignan.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Var.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, dont dépend l'immeuble, aux frais des copropriétaires mentionnés à l'article 1.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 29 09 20



Le Maire,

Richard STRAMBIO
Président de Dracénie

Provence Verdon agglomération

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2020_1609
Date de la décision:	2020-09-29 00:00:00+02
Objet:	Arrêté de péril non imminent immeuble sis 48 rue de l'Observance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20200929-A_2020_1609-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20200929-A_2020_1609-AR-1-1_0.xml	text/xml	896
nom de original:		
A-2020-1609.pdf	application/pdf	131881
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20200929-A_2020_1609-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	131881

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2020 à 15h45min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2020 à 15h45min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2020 à 15h45min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2020 à 15h45min52s	Reçu par le MI le 2020-09-29